



Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

COMMERCIALISATION

A. MECANISME

1 - PREAMBULE

De l'an 2000 jusqu'en 2012, la filière Café et Cacao était régit par un système libérale. Un diagnostic de l'existant a permis de déceler quelques faiblesses.

Pour corriger les disfonctionnements observés, le 28 Décembre 2011, le gouvernement ivoirien a opté pour le système de stabilisation de la commercialisation dans la filière Café-Cacao

L'Etat de Côte d'Ivoire a mis en œuvre un mécanisme de stabilisation des prix d'achat bord-champ aux producteurs de café et de cacao à partir de la campagne 2012-2013.

Cette volonté de l'Etat vise à garantir aux producteurs un revenu fixe par campagne égal au moins à 60% du prix CAF.

Pour atteindre cet objectif, le mécanisme mis en place doit rechercher l'optimisation de la mise à marché par les ventes aux enchères à travers une messagerie électronique et la maîtrise des risques par la gestion des cautions et des contrats de contrepartie.

A cet effet, le Conseil du Café-Cacao a élaboré des mécanismes d'opérationnalité de la commercialisation extérieure et intérieure ci-dessous résumés.

➤ Commercialisation extérieure

Le mécanisme de commercialisation extérieure est garanti par l'Etat qui assure aux opérateurs finaux la bonne exécution des contrats de vente.

La commercialisation extérieure à partir de la campagne 2012-2013 s'est fait par un système informatisé de ventes aux enchères. Les opérations commerciales ont débuté en 2012.

La jonction entre la commercialisation extérieure et la commercialisation intérieure se fait au travers du **prix CAF de référence et du barème de coûts garantis**, qui permettent de stabiliser le prix garanti aux producteurs par le **mécanisme du reversement et soutien**.

Sur chaque campagne à terme, il est déterminé un prix moyen CAF de référence garanti sur la base de toutes les ventes effectuées aux exportateurs. Toute réalisation au-dessus de celui-ci donne lieu à un reversement. A l'inverse, toute réalisation en dessous, donne lieu à un soutien.

➤ **Commercialisation intérieure**

Les opérations d'achat sont effectuées par les opérateurs agréés (acheteurs, coopératives, exportateurs) auprès des producteurs par leurs propres moyens.

Les représentations administratives et régionales du Conseil du Café-Cacao effectuent essentiellement les opérations suivantes :

- Le contrôle inopiné de la qualité au départ du physique ;
- Le contrôle des **prix stabilisés** effectivement payés aux producteurs sur la base de **reçus et registres d'achat** présentés par les Acheteurs, les Sociétés Coopératives et les centres d'achat des Exportateurs agréés.

La problématique fondamentale de la commercialisation intérieure était la mauvaise qualité des produits livrés aux usiniers et le respect du prix bord champ garanti pendant la période de libéralisation.

Pour résoudre ce problème, le Conseil du Café-Cacao a élaboré des procédures de commercialisation du café et du cacao et déployé des moyens humains et matériels sur le terrain des opérations commerciales :

- plus de 402 agents dédiés au contrôle de la qualité et du prix;
- des engins de déplacement et des instruments de contrôle qualité ont été mis à la disposition des agents;

Deux nouveaux systèmes d'informations ont été élaborés pour centraliser les informations commerciales. Il s'agit :

- du Système Autonome et Intégré de Gestion des Informations Commerciales à l'entrée des usines (SAIGIC)

- du Système d'Information Régionale (SIDORE)

En plus de ces deux systèmes qui assurent la gestion directe des flux de produits entre le bord champ et l'export, il existe un troisième Système d'Information et de Contrôle des Opérations de Distribution des Produit Phytosanitaires et de la Sacherie (S.I.CO.P.S).

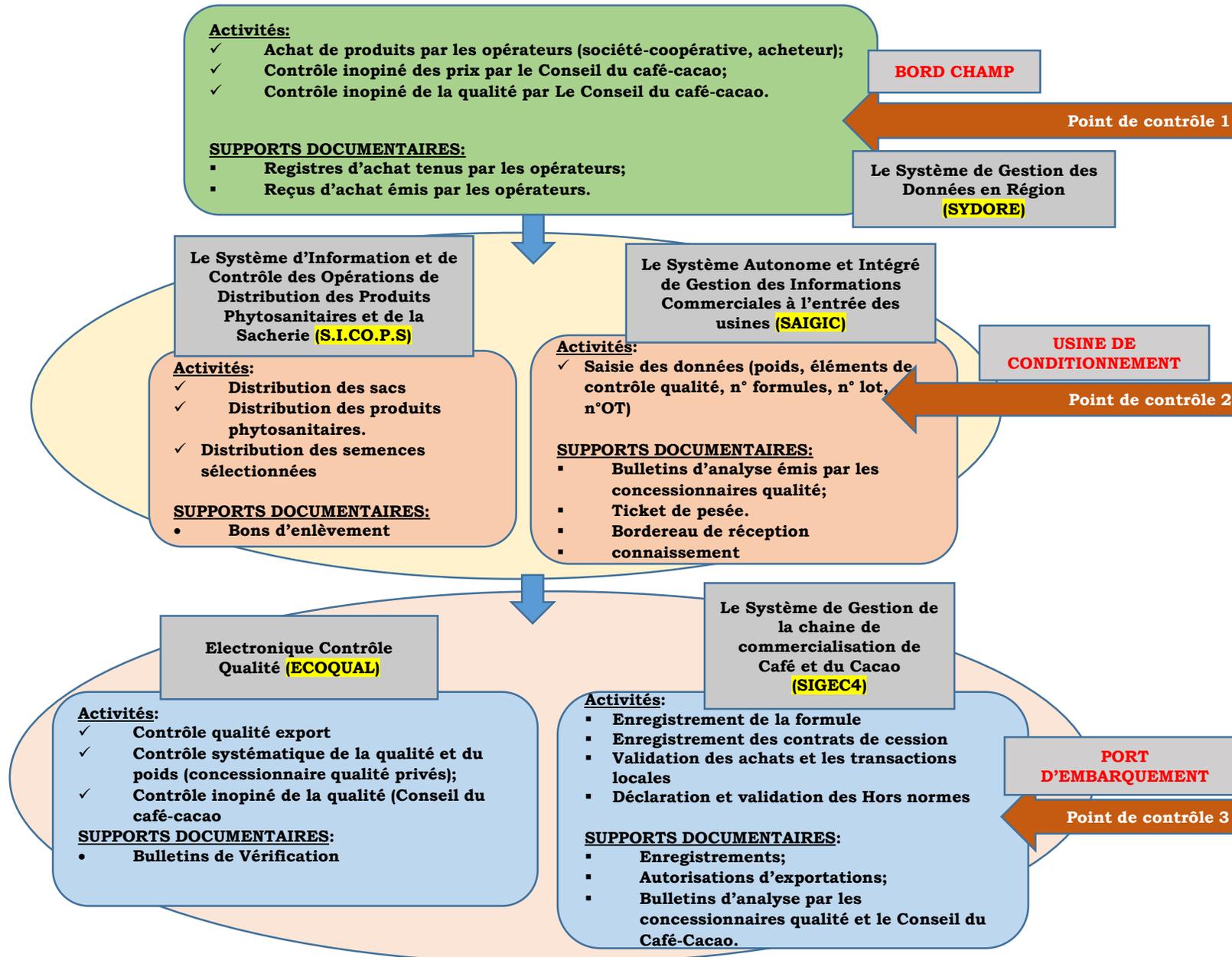
Ces efforts déployés ont permis d'améliorer la traçabilité et la qualité marchande du cacao et du café au cours de la campagne 2012-2013 :

- **le taux de sous grade du cacao à l'entrée des usines est passé de 36% en 2011-2012 à 19% à la fin de la campagne 2012-2013, puis à 15% en 2013-2014 ;**
- le cacao ivoirien n'est plus décoté mais il est bonifié d'un différentiel de + **60£**;
- la présence du Conseil du Café-Cacao sur le terrain des opérations commerciales est affirmée et les Opérations commerciales bord champ sont régulées.
- **100% du cacao exporté répond aux normes internationales de qualité.**

Le schéma ci-dessous indique l'organisation du système de traçabilité des opérations mis en place par le Conseil du Café-Cacao.

**2 – ETAPE DE LA
COMMERCIALISATION DU CAFE
ET DU CACAO EN COTE D’IVOIRE
(MECANISME)**

2-1 SCHEMA SIMPLIFIE DU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION DU CAFE ET DU CACAO ET POINTS DE CONTRÔLE



2-2 Les étapes de la procédure d'exportation

- Enregistrement et analyse des livraisons de cacao ou du café
- Déclaration d'achat brousse
- Déclaration des produits fabriqués (fèves et dérivés)
- Déblocage
- Confirmation des contrats de vente
- Caution d'enregistrement
- Autorisation d'exportation
- Sondage et contrôle qualité
- Fumigation ou traitement phytosanitaire
- Sondage et vérification du traitement phytosanitaire
- Ordre de transit
- Pesée du produit avant la mise à quai
- Demande d'autorisation d'empotage
- Sondage et contrôle qualité
- Etablissement de la D6
- Attestation d'exportation
- Réservation du navire

LES ETAPES

Déclaration d'achats brousse

Notons que depuis la campagne 2013-2014, pour l'amélioration des procédures de commercialisation un nouveau système de gestion (SAIGIC) a été élaboré pour centraliser les informations commerciales. Le SAIGIC a connu des modifications considérables pour la campagne 2014-2015 et permet d'améliorer la traçabilité et la qualité marchande du cacao et du café.

Les Exportateurs sont tenus d'approuver et déclarer leurs achats et tout venant saisis au préalable par les Agents du Conseil du Café-Cacao à travers le SAIGIC selon la méthode en vigueur.

La plate forme d'information est accessible à tous les Opérateurs.

Déblocage

Cette tâche est effectuée par voie de messagerie électronique et consiste pour l'exportateur à participer au marché de vente anticipée tous les jours en proposant une quantité et un prix.

Confirmation des Contrats de Vente (CV)

Conformément au mécanisme de commercialisation, tout enregistrement par messagerie ouvre droit à une confirmation par l'émission d'un document contractuel appelé "CV".

Le document émis est le formulaire conventionnel qui renseigne sur :

- a) -Le tonnage à exporter
- b) -La période d'exportation
- c) -La destination
- d) -Les conditions de marché
- e) -Les redevances professionnelles

Caution d'enregistrement

Toute confirmation d'enregistrement est accompagnée d'une caution bancaire de bonne fin d'exécution libellé à l'ordre du Conseil du Café-Cacao et déposé auprès de la Direction des Ventes en même temps que la CV.

Le document émis est l'acte de caution conventionnel selon les normes de l'OHADA.

Autorisation d'exportation ou formule lancée ou encore F01

La confirmation des Contrats de Vente (CV) donne droit à un apurement unique ou séquentiel au moyen d'une ou plusieurs formules avec paiement des redevances fiscales et parafiscales et des redevances professionnelles. Le document émis est le formulaire du Ministère du Commerce. La Douane et le Conseil du Café-Cacao sont les intervenants.

Sondage et contrôle qualité

L'exportateur adresse une demande au Conseil du Café-Cacao à travers le Système Electronique de Qualité (ECOQUAL) pour l'analyse de la qualité du produit sorti de l'usinage. La demande est transmise à une des sociétés agréées par le Conseil du Café-Cacao lorsque le lot est conforme, fait l'objet de délivrance d'un bulletin de vérification(BV)".

Les concessionnaires qualité agréés pour la campagne sont choisis par appel d'offre.

Fumigation ou traitement phytosanitaire

L'exportateur adresse une demande à des sociétés privées agréées pour le traitement phytosanitaire du produit à exporter. Un certificat de traitement est émis. Les sociétés privées et les Transitaires sont les intervenants.

Sondage et vérification du traitement phytosanitaire

Les services du Ministère de l'agriculture procèdent au sondage et à l'analyse des lots fumigés.

Une autorisation de mise à quai est émise.

Le MINAGRI et les Transitaires sont les intervenants.

Pesée du produit avant la mise à quai

Au moyen de ponts bascules électroniques situés dans l'enceinte portuaire, les concessionnaire procèdent à la pesée du produit usiné.

Un certificat de pesée est émis. L'Exportateur et les Concessionnaires sont les intervenants

Demande d'autorisation d'empotage

Le transitaire formule auprès du Conseil du Café-Cacao une demande pour la mise du produit en conteneur. Une autorisation d'empotage est émise. Le Conseil du Café-Cacao et les Transitaires sont les intervenants.

Sondage et contrôle qualité

Le Conseil du Café-Cacao procède à des sondages et à l'analyse des lots à exporter puis rapproche les résultats à ceux des Concessionnaires.

Ordre de transit

Un document de transit accompagné des chèques de redevance et taxes. L'OT est émis et les intervenants sont l'Exportateur et le Transitaire.

Etablissement de la D6

La D6 est le document qui matérialise la déclaration du produit en douane. Il est édité par le Transitaire à partir du système informatique de la Douane appelé "SIDAM"; à son édition le DUS est automatiquement acquitté.

Les intervenants sont le Transitaire, le Conseil du Café-Cacao et la Douane.

Attestation d'exportation, domiciliation bancaire et rapatriement de change

Liasse commerciale et financière qui est transmise avec la D6 au Conseil du Café-Cacao pour vérification.

Les Transitaires, la Conseil du Café-Cacao, les Banques, la Douanes sont les intervenants.

Réservation du navire

Le transitaire procède à une réservation de navire pour l'embarquement du produit.

B. PROCEDURE

1. Quelques règles de bases

Tout opérateur désireux d'exporter le Café et le Cacao doit solliciter auprès du Conseil du Café-Cacao un agrément d'exportation de Café et de Cacao.

Les informations à ce sujet, sont dans la rubrique "Agréments"(Sociétés commerciales et Coopératives). Pour exporter, tout opérateur ayant un agrément doit se faire établir un code exportateur par le Conseil du Café-Cacao.

2. Procédures de travail de la commercialisation intérieure

La procédure de travail des Opérateurs de la filière a été inspirée des orientations stratégiques du document d'opérationnalité. Les dispositions arrêtées par le Conseil du Café-Cacao ont fait l'objet d'une note de procédure adressée aux Opérateurs de la filière en début campagne 2012-2013.

Par la suite, les amendements et modifications font l'objet de courriers à l'ensemble des acteurs,

- **Collecte bord champ du café ou du cacao**

Les règles de base :

- Tout achat de cacao ou de café auprès d'un producteur doit faire l'objet de délivrance d'un reçu pour d'achat
- Ses achats sont retranscrits dans un registre au niveau de chaque paysan

- Les cessions de produit entre Acheteurs et Sociétés Coopératives au niveau bord champ font l'objet d'un connaissance intérieur
- Les connaissances intérieurs sont enregistrés dans le registre des Opérateurs dans chaque magasin
- Emission d'un connaissance port pour les livraisons au niveau des usines de conditionnement.

Depuis la récolte 2014-2015, toutes les opérations sont réalisées à partir du Système de Gestion des Données en Région (SYDORE)

Référence : Courriers du 21 Août 2014 relative à la déclaration des achats par les Acheteurs et Sociétés Coopératives : N/Réf. : ccc/243-2014/DGA-NKE/DOT-IB/SPRS-Kmk/ba/tc (**annexe 1**).

• **Entrée usine**

- Déclaration des achats (réception entrée usine) à travers le **SAIGIC** selon la méthode en vigueur.
- *Déclaration des fabrications de lots dans un nouveau module du SAIGIC élaboré à cet effet.*
- Amélioration du module de cessions de volume de produits ou des produits constitués de lots déjà déclarés, à tiers.
- Amélioration de la procédure d'analyse des lots à l'export (ECOQUAL). Les lots à analyser sont ceux déjà déclarés et comportant toutes les informations de localisation.
- Les lots analysés et ayant fait l'objet de BV seront disponibles dans le SIGEC4 pour les formalités d'exportation selon la procédure en vigueur.
- La pesée des lots lors de l'embarquement.
- Déclaration période du volume des déchets d'usinage.

Référence : La note du 19 Septembre 2014 à l'attention des Exportateurs, transformateurs et propriétaires d'usine de conditionnement de cacao et de café relative à l'amélioration des procédures de gestion des stocks : N/Réf. : ccc/259-2014/DGA-EKN/DOT-IB/SPRS-Kmk/tl/lc (**annexe 2**).

✓ **Points de contrôle**

1^{er} point de contrôle : Bord champ

- Animation : agents du Conseil du Café-Cacao (Délégations Régionales)
- Moyens logistiques: Moyens de déplacement, instruments de contrôle qualité

2^{ème} point de contrôle : Entrée-usine

- Animation : agents du Conseil du Café-Cacao et concessionnaires qualité agréés.
- Moyens logistiques: instruments de contrôle qualité

3^{ème} point de contrôle: Exportation

- Animation : agents du Conseil du Café-Cacao et concessionnaires qualité agréés
- Moyens logistiques: instruments de contrôles qualité

✓ **Liste des Opérateurs agréés (annexe 3)**

- **Sociétés Coopératives**
- **Acheteurs**
- **Concessionnaires**

B - Commercialisation extérieure (voir la Direction des Ventes)

3 – Guides de la plateforme de gestion des information de la commercialisation intérieure

A. SYDORE

(Manuel d'utilisation du SYDORE **en annexe 4**)

A. SAIGIC

(Manuel d'utilisation du SAIGIC **en annexe 5**)

A. SICOPS

(Manuel d'utilisation du SICOPS **en annexe 6**)

A. SIGEC 4 (Ordinaire / Hors Normes)

(Manuel d'utilisation du SIGEC 4 **en annexe 7**)

A. ECOQUAL

B. SYVAT